

Les membres du CHSCT régional de Bretagne représentant les organisations syndicales SNU, SUD et CGT considèrent que la mise en œuvre de la réforme « ministère fort » présente un risque grave pour la santé des agents lors de l'exercice de leurs fonctions :

- ***en mettant en place une organisation du travail pathogène du fait de :***
 - la suppression des actuelles sections d'inspection du travail, clef de voute du système
 - le durcissement de la ligne hiérarchique ;
 - le délitement des collectifs de travail ;
 - la perte d'autonomie et du sens donné au travail ;
 - la suppression des ARM de proximité, soutien essentiel pour les agents, détaché d'un rapport hiérarchique ;
 - la modification brutale et arbitraire des statuts, dont la mise en extinction du corps des contrôleurs auquel el PTE apporte une réponse insatisfaisante et incomplète;
 - la mise en œuvre d'une période transitoire qui va durer plusieurs années ;
 - l'incertitude sur le devenir des missions du pôle 3^E du fait de la décentralisation ;
- ***en diminuant les effectifs d'agent de contrôle dans la majorité des départements alors qu'il y a un accroissement de la demande sociale et de la réglementation ;***
- ***en mettant les agents en concurrence entre eux :***
 - attribution des postes après redécoupage et gestion des agents en surnombre « théorique » ;
 - attribution des postes de RUC ;
 - attribution des postes « spécifiques » et qui plus est avec des modalités opaques d'affectation des agents ;
 - redécoupage des missions en matière de développement économique entre UR et UT ;

- ***en ne prenant pas en considération le désarroi, voire la détresse déjà palpable dans les services (perte de confiance des exclus du PTE, agents qui souhaitent quitter l'inspection, voire l'administration, inspecteurs déqualifiés...)*** ;
- ***en restreignant les perspectives professionnelles des agents de l'emploi, des SCT, des services de renseignements, des services support et du Pôle 3^E.***

Ces constats alarmants sont confirmés par le rapport réalisé par le cabinet « alternatives ergonomiques », daté du 18/04/2014. La situation de souffrance des agents était également mise en avant par le médecin de prévention du service de médecine de prévention de Plérin, dans une lettre du 18/11/2013.

Le document intitulé « *déclinaison par la DIRECCTE de BRETAGNE du plan d'action national, suite aux conclusions de l'expertise nationale sur la mise en œuvre du Ministère fort* » que vous nous avez communiqué, ne constitue pas une réponse suffisante par rapport aux risques identifiés.

Nous vous alertons donc ce jour de cette situation et vous demandons de prendre immédiatement les mesures suivantes :

- évaluer précisément les risques existants, en concertation avec les membres du CHSCT-R ;
- proposer des actions permettant de lutter contre chacun des risques identifiés préalablement, en concertation avec les membres du CHSCT-R ;
- appliquer les principes de précaution, en différant la mise en œuvre de cette réforme.

Conformément à l'article 5-5 du décret n° 82-453 du 28/05/1982 modifié :

- en cas de désaccord sérieux et persistant entre nous et l'administration, nous solliciterons l'ISST ;
- nous pourrions également solliciter l'intervention de l'inspection du travail.

A Rennes, le 10/06/14.